



Conseil économique et social

Distr. générale
17 août 2012

Session de fond de 2012

Point 14, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale (E/2012/30 et Corr.1 et 2)]

2012/17. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution
ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹, être organisés,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.



Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006²,

Rappelant en outre sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquaient les congrès, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 66/179 du 19 décembre 2011, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et recommandé, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités,

Prenant note des objectifs de développement et des engagements émanant de la Déclaration du Millénaire³, pris au niveau national,

Soulignant qu'il est important d'intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations

² Voir E/CN.15/2007/6, chap.IV.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Unies, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Soulignant également combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux gouvernements, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁵ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États ;

2. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

3. *Décide* que la durée du treizième Congrès ne dépassera pas huit jours, y compris les consultations préalables ;

4. *Décide également* que le thème principal du treizième Congrès sera le suivant : "L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public" ;

5. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États sont invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple, par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès ;

6. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et que cette déclaration contiendra des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès des représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès ;

8. *Approuve* pour le treizième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, finalisé par la Commission à sa vingt et unième session :

⁴ E/CN.15/2012/21.

⁵ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

1. Ouverture du Congrès.
 2. Questions d'organisation.
 3. Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable.
 4. Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée.
 5. Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate⁶.
 6. Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
 7. Adoption du rapport du Congrès ;
9. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers dans le cadre du treizième Congrès :
- a) Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables : expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants ;
 - b) Traite des personnes et trafic de migrants : succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite ;
 - c) Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale ;
 - d) Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale : expériences et enseignements tirés ;
10. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires du treizième Congrès et pour le Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014, et invite les États Membres à participer activement à ce processus ;
11. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour

⁶ Ce point de l'ordre du jour encourage des discussions sur les différentes formes de criminalité transnationale en constante évolution, notamment celles auxquelles il est fait référence dans la résolution 66/181 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, intitulée "Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique".

permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au treizième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres ;

12. *Prie instamment* les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès sera saisi ;

13. *Invite* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau ;

14. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif dans le treizième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

15. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du treizième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

17. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

18. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le treizième Congrès ;

19. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-deuxième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du treizième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-deuxième session.

*46^e séance plénière
26 juillet 2012*
